



K.B.V.B.V. vzw
Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond
F.R.B.V.B. asbl
Fédération Royale Belge de Volley-Ball

Avenue Huart Hamoiriaan, 48
B - 1030 Brussel - Bruxelles

A :

- **BT 2005 – VBC Axis Shanks Guibertin**
Mr. Eric Davaux, secrétaire
- **Mr. Frederico Siqueira**

Pour info :

- Mr. Patrick Brogniet, premier arbitre
- Mr. Peter Van Loey, deuxième arbitre
- Mr. Julien Van Brusselen, resp. rencontres
- Mr. Johan Callens, resp. arbitres
- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

CNR n°4/2015-2016

Rapport d'arbitrage de monsieur Patrick Brogniet au sujet de la rencontre « Volley Haasrode Leuven - VBC Axis Shanks Guibertin - Ethias Volley League 09/04/2016 »

Sont présents à l'audience du 25 avril 2016 :

Monsieur Frederico Siqueira.
VBC Axis Shanks Guibertin, représenté par monsieur Didier Vanleeuw.

Mr. Patrick Brogniet, premier arbitre.

Mr. Peter Van Loey, deuxième arbitre est absent, excusé pour motifs professionnels.

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Haager, Sureting et Jacques et pour la V.V.B. messieurs Melis, Lievens et Lagae.

Le premier arbitre et les parties concernées ont été entendus.



Délibération et motivation

La disqualification de monsieur Frederico Siqueira n'est pas contestée.
La commission nationale des réclamations estime que les faits sont qualifiés dans les règles du jeu comme agression pour laquelle la disqualification immédiate est prévue (règles 21.2.3 et 21.3.3.2). La décision du premier arbitre est correcte. Lors de la détermination du taux de la peine, la commission nationale des réclamations tient compte d'une part de la réaction physique de monsieur Siqueira, mais d'autre part également du caractère plutôt impulsif de sa réaction, causée par la provocation par un joueur de l'équipe adverse.

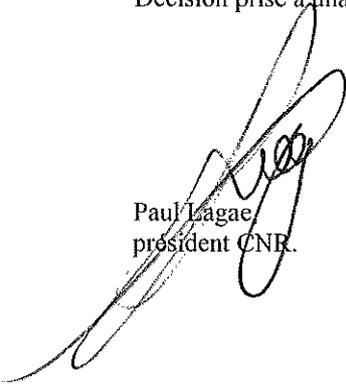
POUR CES MOTIFS
LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

décide

de suspendre monsieur Frederico Siqueira comme joueur et pour toutes les fonctions officielles pour la première rencontre de son équipe dans le championnat national de la saison 2016-2017.

Les frais pour le traitement de ce dossier sont à charge de VBC Axis Shanks Guibertin (la commission nationale des réclamations prend acte d'une instruction interne à l'AIF par laquelle l'AIF prend ces frais à sa charge)

Décision prise à l'unanimité et prononcée en audience publique du 25 avril 2016.



Paul Lagae,
président CNR.